COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESELVE
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2017

Étaient présents : MM. Yves BUTIN, Étienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DÉFOSSÉ, Éric ROUZÉ, Benoît COUTELLIER, Carlos BOLIVAR, Marcel CLERET

Étaient absents : MM. Jean-Pierre BILLARD, Régis HOUDARD, Thomas DÉFOSSÉ

Secrétaire de séance : M. Carlos BOLIVAR

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 7 août 2017, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1) 2017-21 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en ce qui concerne les dossiers d'urbanisme.
13° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2) 2017-22 : Délibération acceptant le don

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu d'une famille de Villeselve un chèque de 24.00 € pour nous remercier du prêt de table et de chaises effectué exceptionnellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire a encaissé le chèque de 24.00€
- ✓ Accordé à l'unanimité

3) 2017-23 : Délibération pour la revalorisation des tarifs du Centre Social Rural de Guiscard

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Centre Social Rural de Guiscard nous informant que lors du dernier bureau de l'association et après consultation du Maire de Guiscard, il a été décidé une augmentation des tarifs pour le maintien des services de proximité en territoire rural et le maintien de l'équilibre financier du centre social.
Les nouveaux tarifs, à compter du 10 juillet 2017, sont :

- ✓ 8.50 € pour la journée
- ✓ 4.25 € pour la demi-journée (les mercredis)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le maintien de l'adhésion au centre social rural de Guiscard pour 8.50€ par journée et 4.25€ par demi-journée les mercredis à compter du 10 juillet 2017

4) 2017-24 : Délibération fixant la durée des amortissements

Suivant les normes comptables « M14 » pour les communes de moins de 3500 habitants et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de définir une durée d'amortissements pour les investissements « immobilisations incorporelles ».

Monsieur le Maire, propose une durée d'amortissement pour le compte suivant :
204 : subventions d'équipement versées
Durée d'amortissement : **1 an**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces durées d'amortissement.

5) 2017-25 : Délibération taxe d'aménagement

Monsieur le Maire soumet la délibération n° 2014-33 du 21 juillet 2014 au Conseil Municipal.
Il rappelle qu'il a été institué sur l'ensemble du territoire communal, le taux de 5% sur la taxe d'aménagement.
Il explique que cette délibération est valable pendant 3 ans et qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal **décide** d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal (taux inchangé).

6) 2017-26 : Dossier de restauration des vitraux de l'église – Demande de subvention

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise VITRAUX MAX situé à NOYON, concernant la restauration des verrières de l'Eglise de la Sainte Trinité de Villeselve, le tout pour un montant total de 15 193.65 € HT soit 18 232.38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Donne** un avis favorable à la réalisation de ces travaux, pour un montant total de 15 193.65 € HT, et,
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental pour un montant de 5 318.00 € soit 35 % afin de participer au financement des travaux de restauration des vitraux.

Il y a lieu d'envisager le financement de ces travaux comme suit :

- Dépenses :…….….. 15 193.65 € HT
- Subvention du Conseil Départemental …..... 5 318.00 €
- Fonds communaux……..... 9 875.65 €

7) Questions diverses

Monsieur BOLIVAR informe Mr le Maire qu'une cloche de l'église ne sonne plus. Monsieur le Maire prendra contact avec une entreprise pour la vérification. Il rappelle qu'il est formellement interdit de monter au clocher de l'église qu'il en va de sa responsabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée suivent les signatures.

Monsieur BUTIN Yves

Monsieur SYRYN Étienne

~~Monsieur DEFOSSE Thomas~~

~~Monsieur HOUDARD Régis~~

Monsieur BOLIVAR Carlos

Monsieur CLERET Marcel

Monsieur COUTELLIER Benoît

Monsieur ROUZE Éric

Monsieur LELOIRE Chrislain

Monsieur DEFOSSE Philippe

~~Monsieur BILLARD Jean-Pierre~~